

**SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019**

FB/LN/CJ/LC n° 2019/12

Objet de la délibération :**DELAISSE DE VOIRIE
ET DECLASSERMENT
DE LA PARCELLE n° AB 435
(non encore publiée)
RUE DU DONJON**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**Présents : **23**Pouvoir : **00**Votants : **23**Date de la convocation :
3/09/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 septembre 2019 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Etaient présents :

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Excusée : QUAGLIARELLA Lydie.**Absents :** CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud.

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Vu le tableau des voies communales classant la parcelle cadastrée n° AB435 d'une contenance de 27 m² dans la voirie communale (rue du Donjon),

CONSIDERANT que, bien que considérée comme une dépendance du domaine public routier, cette sente n'a jamais été ouverte à la circulation du public et ce, dès la création du lotissement,

CONSIDERANT qu'il existe consécutivement un déclassement de fait, CONSIDERANT qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, le déclassement envisagé ne porte nullement atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que, par conséquent, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,

Sur l'exposé présenté,

Les membres du Conseil municipal sont invités à constater la désaffectation en nature de délaissé de voirie de la parcelle cadastrée n° AB435 et à son déclassement sans enquête publique préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

VOTANTS : 23	POUR : 22	ABSTENTION : 1	CONTRE : 0
B. ESTAMPE			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20190909-D2019_09_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2019

Publication : 13/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée n° AB 435 d'une contenance de 27 m² en nature de délaissé de voirie ;

PROCEDE au déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Fait et Délibéré à Epernon, le 9 septembre 2019

Le Maire,

F. BELHOMME



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20190909-D2019_09_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2019

Publication : 13/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

